

Séance du 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 30 avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 24 avril 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, , Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN, Anne LEBLANC.

Absent : Benoît PERINEAU pouvoir à Yves DEVILLE

Jonathan SIMON pouvoir à Fanny BARBIER

Olivier SOUFFLET pouvoir à Valérie GUILLOTIN

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2015.
Vote : 1 abstention : Pascal GAURY
Le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil municipal.
Ajout de 3 points à l'ordre du jour.

1. Journée de solidarité

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, N° 2015JS/104 en date du 9 AVRIL 2015,

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Soit de fixer la journée de solidarité, uniformément à l'ensemble du personnel comme suit :

- Le travail d'un jour de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Pour les agents bénéficiaires de RTT : par la réduction d'un jour de RTT du nombre total de jours de RTT
- Pour les agents non bénéficiaires de RTT :
- Agents travaillant sur un temps annualisé : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)
- Agents non annualisés : 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires : 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais

réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, à partir du 1^{er} juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b) ;
- Les certificats d'urbanisme d'information (CU a).

La commune continuera à assurer la gestion des certificats d'urbanisme d'information (CU a).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

1 abstention : Fanny BARBIER

3. RSEIPC : création d'un éclairage public rue de la Paix aux écoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public :

CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA PAIX AUX ECOLES

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 29 885,11 TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le **plan de financement prévisionnel** est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	29 885,11	Contribution Commune	12 893,54
		Contribution SEIPC	16 991,57
		Subvention Conseil Général	0,00

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 5 Annuités.

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 06/04/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : *CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA PAIX AUX ECOLES*, dont le montant prévisionnel s'élève à 29885,11.
- **S'engage** à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- **Choisit** de verser ladite contribution en 5 annuités.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. Contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de la Sente aux Anes

Yves DEVILLE présente la proposition de la SAEDEL et le projet de contrat de concession d'aménagement et remis aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle l'objectif de l'aménagement de l'opération « La sente aux Anes ».

Le Conseil Municipal, par délibération du 02/12/2014 avait donné son autorisation au Maire pour entamer les démarches pour le choix d'un aménageur pour La sente aux Anes.

Suite à la publicité de mise en concurrence envoyée le 13/12/2014, 4 candidatures ont été reçues.

Le Maire a négocié le contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL.

Le projet s'étend sur une superficie d'environ 3.4 ha, en zone AUR.

Un bilan financier prévisionnel est joint à la convention, faisant ressortir pour un prix de cession entre 45 000 € et 78 000 € TTC (lot moyen) et une participation de la collectivité de zéro €.

Le Maire soumet les termes du contrat de concession d'aménagement du programme de la Sente aux Anes au Conseil Municipal et demande l'autorisation de le signer avec la SAEDEL.

Après délibération le Conseil municipal autorise la signature du contrat avec la SAEDEL.

⇒ Adopté à la majorité par le conseil municipal

5. Demande d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

La commune projette la restauration des enduits de l'église.

Le montant des travaux a été estimé à 11 610 €HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité SOLLICITE une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de Mme DESEYNE pour le projet présenté.

6. Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Caisse d'Epargne une proposition de financement pour la reprise du prêt relais.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de la CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE

De retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE pour un prêt à taux fixe d'un montant de 200 000 euros avec les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Prêt d'un montant de :	200 000 euros
Taux fixe :	1.27 %
Durée du prêt :	10 ans
Profil d'amortissement	échéance constante
Périodicité :	trimestrielle
Date maximum de versement des fonds :	24/07/2015
Date de 1 ^{ère} échéance du prêt :	15/08/2015
Point de départ d'amortissement	15/05/2015
Commission d'engagement :	150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Autorise Madame MARCETTEAU Annick, Maire de la commune de Thivars à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

7. DM N° 1 - Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour passer les écritures de remboursement du prêt relais et pour la signature du contrat de prêt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

D - compte 023 :	6 910 €
D – compte 1641 :	209 410 €
D – compte 2051 :	- 2 500 €
D – compte 66111 :	1 756 €
D – compte 678 :	- 8 666 €
R – compte 021 :	6 910 €
R – compte 1641 :	200 000 €

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réussite au concours d'AGENT DE MAITRISE d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} MAI 2015, un emploi permanent d'agent de maitrise, 6^{ème} échelon, à 35 heures par semaine en raison de la réussite au concours.**
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Informations diverses :

Célébration des mariages :

- 23 mai : Daniel BLIN et Sonia
- 30 mai : Didier JACQUET et Michèle BEAUJOUAN

8 mai : Rassemblement à 10h45

11 mai : 9h30 pose de la 1^{ère} pierre de la Maison Médicale

4 juin à 14h00 : Réunion en mairie avec M. TARANE (Conseil Général) et M. GREGOIRE (Préfecture) pour la RD 910.

La séance est levée à 22 h 45